## Règlement intérieur de la



#### **MAM aux Trésors**

## 1- Présentation du lieu d'accueil

#### La Mam aux Trésors est située :

3, place du Champ de Foire 61110 Rémalard Tél.: 02.33.25.87.42. lamamauxtresorsremalard@gmail.com

## Le public concerné:

Ce lieu s'adresse aux familles ayant des enfants de 0 à 6 ans :

- scolarisé ou non,
- pour un accueil temps plein ou à temps partiel,
- en urgence, de courte durée suivant les disponibilités.

## 2 - Présentation des Assistantes Maternelles

Un agrément de 4 enfants pour trois assistantes maternelles, et 2 enfants pour une assistante maternelle en attente d'une extension pour 4 enfants donc un accueil total de 14 enfants, puis une prévision pour 16 enfants.

#### Les Assistantes Maternelles :

Cécile Bonnard, assistante maternelle, agréée depuis Janvier 2012 par le conseil général de l'Orne, pour 4 enfants.

Isabelle Charron, assistante maternelle, agréée depuis Mars 1999 par le conseil général de l'Orne, pour 4 enfants. Elodie Renévot, assistante maternelle, agréée depuis Novembre 2014 par le conseil général de l'Orne à Rémalard, pour 2 enfants.

Armelle Trouillet, assistante maternelle, agréée depuis Avril 2004 par le conseil général de l'Orne, pour 4 enfants

#### Formation:

Toutes les quatre ont suivi la formation obligatoire pour exercer leur métier d'assistantes maternelles. Elles sont titulaires de la formation prévention et secours civiques niveau 1.

## 3 - Les jours et heures d'ouverture

La MAM aux Trésors, vous accueille du lundi au samedi midi. Les horaires sont :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h, samedi de 7 H 30 à 12 H 30.

Il est possible de les modifier après accord mutuel, soit de façon permanente en ajoutant une annexe au contrat, ce qui entraînera une réévaluation du salaire mensuel, soit occasionnellement en cas de besoin ponctuel.

## Les périodes de fermeture :

1 semaine pendant les vacances de printemps, les trois dernières semaines d'Août, 1 semaine à Noël. Les dates des vacances seront affichées à l'accueil.

## 4 - Modalités d'accueil

Un entretien ainsi qu'une visite de la MAM en dehors des heures d'ouverture sera proposé aux parents. Cela, afin de permettre à l'assistante maternelle d'échanger avec les parents sur les rythmes de vie de leur enfant, ses besoins particuliers, ses relations avec la cellule familiale et ses possibilités d'adaptation à la MAM, sur leurs attentes et leurs interrogations, voire leurs préoccupations, par rapport à la MAM et leurs inquiétudes face à la séparation.

Un protocole d'adaptation est proposé comme base ; il peut être ajusté en fonction de l'âge de l'enfant, de sa personnalité, de son histoire familiale ainsi que de la disposition des parents (angoisses, craintes) à laisser leur enfant en toute quiètude. L'enfant fait progressivement connaissance avec son assistante maternelle au sein de la MAM. Un climat de confiance et d'échange s'établissant à son propos entre son assistante maternelle et ses parents afin qu'une continuité s'établisse entre sa famille, sa maison et la MAM.

#### Contrat :

Chaque famille signe un contrat à durée indéterminé avec une assistante maternelle.

# Les pièces à fournir :

La fiche de renseignement,

la fiche médicale de l'enfant,

les autorisations de : sortie, transport, soin, photographier, filmer l'enfant, la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant en dehors des parents.

## 5 - Délégation d'accueil

Chaque parent peut autoriser l'assistante maternelle exerçant en maison d'assistantes maternelles qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à une ou plusieurs autres assistantes maternelles exerçant dans la même structure.

Dans ce cas, le parent demeure employeur de l'assistante maternelle auquel il confie son enfant.

L'autorisation de délégation figure dans le contrat de travail de l'assistante maternelle et l'accord de chaque assistante maternelle auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe du contrat de travail de l'assistante maternelle délégante.

Cette délégation ne donne droit à aucune rémunération pour l'assistante maternelle délégataire.

## 6 - Condition d'accueil et de départ

Les assistantes maternelles doivent respecter les horaires prévus par leurs différents contrats et être à l'heure pour accueillir les parents et l'enfant dans de bonnes conditions. Pour la bonne organisation, les parents doivent respecter les heures d'arrivée dans leur planning.

Les parents s'engagent à transmettre toutes les informations nécessaires, ainsi que les incidents survenus au domicile. Signaler le cas échéant les petits bobos arrivés à la maison (diarrhée, allergie, chutes ...). Réciproquement, ils seront informés du déroulement de la journée de l'enfant.

## Présentation des locaux :

La porte d'entrée sera fermée à clé, les parents frapperont à la porte, une assistante viendra ouvrir.

L'entrée se fera par un hall d'accueil, où les enfants pourront se déchausser et enlever leurs vêtements. Une table à langer sera à disposition pour déshabiller les plus petits. Les sacs seront entreposés par une assistante maternelle dans le bureau et les repas dans le réfrigérateur de la cuisine. Un cahier de transmission sera mis en place.

L'entrée dans la pièce à vivre est délimitée par la barrière du hall d'entrée. Au-delà de celle-ci toute personne devra obligatoirement porter des sur chaussures pour la MAM par mesure d'hygiène. Chaque enfant mettra des chaussons (fournis par les parents) pour entrer dans la MAM.

## 7- Les modalités de délivrance de soins spécifiques

## La transmission d'information:

Dans l'intérêt du bien-être de l'enfant il vous est demandé de transmettre les informations utiles à l'assistante maternelle : administration de médicaments antipyrétiques, vomissement ou diarrhée, s'il a reçu un vaccin, un changement " perturbateur " dans l'environnement de l'enfant. Ceci dans le but d'apporter la réponse adéquate à l'état de santé de l'enfant.

## L'enfant malade à la MAM aux Trésors :

- Le parent est immédiatement prévenu de l'état de santé de l'enfant afin qu'il puisse organiser un rendez-vous chez son médecin,
- un traitement antipyrétique est administré pour une température supérieure à  $38^{\circ}5C$  uniquement sur ordonnance,
- l'enfant est également découvert et réhydraté.
- en cas de maladies ou d'accident grave, l'assistante maternelle contactera les services d'urgence appropriés les parents.

# Numéros de téléphone d'urgence : Pompiers = 18 SAMU = 15 Centre antipoison = 02 99 59 22 22

Les assistantes maternelles ne doivent en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit administrer un médicament sans ordonnance valide du médecin traitant de l'enfant.

Si un enfant est atteint de maladie contagieuse pouvant présenter un caractère de gravité ou lorsque son état nécessite la présence quasi constante d'un adulte auprès de lui, il ne pourra être admis dans la MAM.

#### 8 - Assurance

La MAM aux Trésors est assurée à la

MAE – Orne

18-20, rue du Pont Neuf

61000 ALENCON

Contrat n° 0029274407, contre les risques suivants :

- responsabilité civile professionnelle,
- recours,
- individuelle corporelle.

# 9 - Modalités de gestion d'absence d'une des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles devront prévenir dés que possible d'une absence imprévue, à la fois leurs parents employeurs et les autres assistantes maternelles afin qu'une solution soit trouvée au mieux des intérêts de l'enfant. L'accueil de l'enfant dans la mam ne pourra être envisagée que si une assistante maternelle a une place de disponible, sinon l'accueil de l'enfant sera à l'extérieur de la MAM.

#### 10 - Participation financière

Le tarif horaire : il correspond au salaire de l'assistante maternelle, il est maintenu pendant toute la durée du contrat mais peut être révisé chaque année.

Calculé sur la durée du contrat, il est ensuite mensualisé permettant ainsi à l'assistante maternelle d'avoir un salaire fixe.

Son montant est de : 2,28 € net de l'heure, Entretien : 0,35 € de l'heure.

Le salaire des assistantes maternelles est versé le 30 de chaque mois : une fiche récapitulative du nombre d'heures effectuées dans le mois vous sera transmise. Nous vous rappelons que vous conservez vos droit de remboursement par la caf même en Maison d'Assistantes Maternelles et que les salaires versés à votre assistante maternelle sont déductibles de vos impôts.

# 11 - Participation des parents à la vie de la MAM

Les assistantes maternelles peuvent organiser des moments festifs au sein de la MAM aux Trésors ou à l'extérieur à l'occasion de sorties.

Ces moments sont un moyen pour les parents de se rencontrer, d'échanger. C'est une occasion pour les parents de partager un moment privilégié avec son enfant dans un autre contexte.

## 12 - Information collective:

Les familles ont communication du présent règlement intérieur affiché de façon permanente. Un tableau est mis à la disposition de tous pour y inscrire des informations.

Nous parents de	reconnaissons avoir pris connaissance du Règlement de
intérieur de La MAM aux Trésors et en acceptent les clauses.	

Date, signatures (précédée de Lu et Approuvé)